

# CFDT-Archives - CGT-Archives

## LETTRE OUVERTE

à

**MONSIEUR EMMANUEL MACRON**

**PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

Mardi 9 mars 2021, un communiqué de presse de la Présidence de la République faisait état de la position du chef de l'État sur la question de la liberté d'accès aux archives : « *Décidé à favoriser le respect de la vérité historique, le Président de la République a entendu les demandes de la communauté universitaire pour que soit facilité l'accès aux archives classifiées de plus de cinquante ans* ».

Le communiqué indiquait que « *le chef de l'État a ainsi pris la décision de permettre aux services d'archives de procéder dès demain aux déclassifications des documents couverts par le secret de la Défense nationale selon le procédé dit « de démarquage au carton » jusqu'aux dossiers de l'année 1970 incluse* ».

Cette décision de permettre aux services d'archives de déclassifier rapidement les archives déjà communicables au regard du Code du Patrimoine pourrait enfin ouvrir à la consultation les archives de la guerre d'Algérie, documents indispensables à une écriture historique ainsi que cela a été rappelé récemment par le rapport de Benjamin Stora.

Or, l'analyse juridique du ministère de la Culture exclut les services des Archives nationales ou des Archives départementales : ces services ne pourraient pas procéder à des déclassifications, dans la mesure où ils ne conservent, à de très rares exceptions près, que des documents émis par d'autres autorités que le ministère de la Culture. Pour ces services et leurs chercheurs, rien ne changerait !

Monsieur le président de la République, si telle est l'interprétation qui doit être faite de ce communiqué, cette annonce restera sans effet pour la démocratie, pour la recherche historique et pour le travail au quotidien des archivistes submergés de demandes dont le traitement est concrètement irréalisable !

Depuis la promulgation de l'instruction générale interministérielle de 2011 sur la protection du secret de la défense nationale (IGI n° 1300), nos collègues s'épuisent dans de très

longues procédures et démarches fastidieuses (repérage, saisine de déclassification adressées aux autorités émettrices, marquage et mise sous enveloppe des documents, suivi et relance des demandes) qui ne reçoivent pas toujours une réponse des administrations saisies (environ 40 % des saisines depuis 2013 n'ont toujours pas reçu de réponse). Alors que la faible part de refus plaide pour des procédures de déclassification générale, les procédures de marquage et de mise sous enveloppe des documents non déclassifiés sont très chronophages. Elles conduisent aussi à communiquer des dossiers partiels et partiels, ne reflétant qu'une partie de la vérité historique et empêchant un climat de confiance de s'instaurer sur de tels sujets.

C'est pourquoi, Monsieur le président de la République, nous vous demandons solennellement de permettre au Service Interministériel des Archives de France (notamment pour les services d'Archives départementales relevant de sa tutelle) et aux services d'Archives nationales d'opérer eux-mêmes la déclassification des documents qu'ils conservent.

Nous attendons cet engagement de votre part, tout comme les recrutements d'archivistes pour mettre en œuvre les vérifications et les procédures de déclassification nécessaires. Sans cet engagement, votre déclaration sur la vérité historique et l'accès aux archives, tout comme votre décision du 7 avril 2021 d'ouverture des archives sur la politique française au Rwanda, ne resteront que des déclarations d'intention sans effet.

Une réforme du code du patrimoine est actuellement en cours, à travers l'article 19 du projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur ce projet de texte, mais d'ores et déjà, nous tenons à souligner que l'amélioration de l'accès aux archives couvertes par le secret de la défense nationale ne doit pas se faire au détriment de l'accès à d'autres catégories d'archives publiques. Toute modification de l'édifice complexe du droit d'accès aux archives publiques nous semble dangereuse si elle se fait à marche forcée et sans une large concertation avec la société civile et les historiens. Le calendrier annoncé de discussion parlementaire confirme malheureusement à cet égard nos pires craintes.

Nous demandons une politique archivistique en phase avec les aspirations qui se manifestent chaque jour pour une réelle et pleine transparence administrative et politique, socle essentiel de toute société démocratique.

Paris, le 21 mai 2021